

La nouvelle loi sur le CO₂ est proche de l'économie et flexible: constats

La nouvelle loi sur le CO₂ laisse de la flexibilité à l'économie, honore les mesures volontaires et prend en considération les économies faites jusqu'ici par les entreprises. Elle s'accorde au tournant énergétique et offre à l'économie, en sus de conditions-cadres fiables, de bonnes opportunités.

Mesures dans le pays ET à l'étranger Le parlement n'a **pas** fixé un objectif de réduction **unique-ment** pour les émissions réalisées en Suisse dans la loi sur le CO₂. Le Conseil fédéral a la compétence d'augmenter l'objectif de réduction (max. 40%) par des mesures essentiellement prises à l'étranger.

Emplois grâce à la réduction des vecteurs énergétiques fossiles Chaque année, quelque 8 milliards de francs partent à l'étranger pour du pétrole et du gaz. Cet argent doit rester le plus possible en Suisse. Cela génère du travail et participe au tournant énergétique. McKinsey (février 2010) a évalué à 11'000 le nombre de nouveaux emplois.

Les mesures prises à l'étranger peuvent être comptabilisées dans les calculs des émissions des entreprises Les entreprises pourront partiellement compenser leurs objectifs d'émission par des certificats d'émission à l'étranger, à l'avenir également. Les certificats d'émission à l'étranger peuvent en effet être comptabilisés dans l'objectif d'émission individuel de l'entreprise concernée selon l'art. 13 al. 2 et l'art. 29 al.4. Cette entreprise est alors exemptée de la taxe CO₂. Les entreprises suisses sont ainsi moins désavantagées, elles disposent d'une flexibilité totale.

Mesures volontaires toujours possibles Selon l'art. 6, le Conseil fédéral peut délivrer des attestations pour les réductions d'émissions de gaz à effet de serre librement consenties et les assimiler à des droits d'émission. Les mesures volontaires valent donc toujours la peine.

Viabilité économique garantie Les branches grandes consommatrices d'énergie disposent d'une grande flexibilité et pourront, à l'avenir aussi, être exemptées de la taxe sur le CO₂. Les entreprises qui ont déjà beaucoup économisé de CO₂ sont exemptées. Les mesures prises jusqu'ici sont prises en compte (art. 29, al. 3). La loi sur le CO₂ révisée ne met pas plus l'économie sous pression que ne le fait l'UE (cf. réponse du Conseil fédéral à l'heure des questions, questions Thorens et Jans disponible sur le site www.oui-initiativeclimat.ch). Les 20% de réduction se réfèrent aux émissions totales de la Suisse et non pas à chaque entreprise !

Une mise en œuvre proche de l'économie La révision de la loi sur le CO₂ prévoit d'examiner au sein des entreprises uniquement l'atteinte des objectifs et non pas la mise en œuvre des mesures. Cela facilite l'application. Le système AEnEC est confirmé. L'AEnEC, filiale d'économiesuisse, perdra son monopole et devra davantage se positionner dans le marché de l'énergie face à la concurrence. Cette ouverture du marché est logique.

Supportable pour l'industrie Dans son message du 26 août 2009, le Conseil fédéral tablait sur une réduction totale de 0,8 tonnes de CO₂ d'ici 2020 dans l'industrie. Ce chiffre n'a pas été remis en question par le Parlement et est indépendant de la participation ou non de la Suisse au système européen d'échange de quotas d'émission. Par conséquent, la loi sur le CO₂ peut également être supportée par les entreprises grosses consommatrices d'énergie. Selon les données de l'OFEV, sur les 0.8 mio. de tonnes de réduction de CO₂ de l'industrie, bien 0.5 mio. de tonnes peuvent être

obtenues par le biais des certificats d'émission à l'étranger. Ces 0.5 mio. de tonnes contribuent à l'objectif de réduction en Suisse et sont comptabilisées comme telles par l'OFEV.

En Suisse c'est en Suisse Il est possible d'éviter des démarches administrativement lourdes liées à un système d'échange de quotas d'émission (ETS) suisse et européen. La vérification du respect de l'objectif de réduction fixé à l'art. 3 al. 1 s'effectue selon l'art. 3 al.2: *La quantité totale des émissions de gaz à effet de serre est calculée sur la base des rejets de ces gaz en Suisse. Les émissions issues des carburants d'aviation utilisés pour les vols internationaux ne sont pas prises en compte.* La situation est claire: Les certificats d'émission à l'étranger peuvent être comptabilisés dans l'objectif d'émission individuel de l'entreprise. Mais ils ne peuvent pas être pris en compte dans l'objectif de réduction en Suisse.

Coire/Zurich, le 23 décembre 2011